

# Conseil de gestion du 17 mai 2021

## Délibération n° 2021-Cg-05

Visioconférence, le 17 mai 2021

### Approbation du procès-verbal du conseil de gestion du 11 janvier 2021.

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L334-4, R334-33, R334-3,

Vu le décret n°2012-1389 du 11 décembre 2012 portant création du parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu le plan de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale adopté au conseil de gestion du 10 décembre 2015, et par le conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées le 24 février 2016,

Vu le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité,

Vu la délibération n°2020-05 du conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité portant délégation donnée aux conseils de gestion des parcs naturels marins, pour se prononcer sur les demandes d'autorisation d'activités dans les conditions prévues à l'article L.334-5 du code de l'environnement et en dessous des seuils et critères du R.121-2 du Code de l'environnement, et pour fixer les modalités et critères d'attribution des concours financiers pour certaines types d'opérations,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 31/2021/PREMAR MANCHE/AEM/NP modifiant l'arrêté inter-préfectoral n° 04/ PREMAR MANCHE/AEM/NP portant nomination au conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial et notamment l'article 3,

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire à compter du 17 octobre 2020 sur l'ensemble du territoire de la République,

Vu le règlement intérieur du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Considérant que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer,

**Après en avoir délibéré :**

## Article 1 :

Le conseil de gestion approuve le procès-verbal ci-annexé du conseil de gestion du 11 janvier 2021.

## Article 2 :

Le directeur de l'Office Français de la Biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Office.

Le président du conseil de gestion



Dominique GODEFROY

# Procès-Verbal du conseil de gestion

Saint-Valery S/Somme (et visioconférence), le 11 janvier 2021.

## Présents :

- Les commissaires du gouvernement :
  - M. Thierry DUSART, pour la préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord,
  - M. Philippe FOURNIER-MONTGIEUX, sous-préfet d'Abbeville,
- 31 membres du conseil de gestion présents ou représentés (sur 60 membres).

La liste des membres présents est détaillée en annexe. Le quorum, fixé à 30 membres présents ou représentés, est atteint.

## 1) Approbation de l'ordre du jour

M. GODEFROY, président du conseil de gestion démarre la séance du conseil qui se tient à la fois en présentiel et en visioconférence, en raison de la situation sanitaire. Il tient à saluer la présence de 2 invités : M. DELCOUR (directeur départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais) et M. SAMPSON (sous-préfet de Montreuil) présents pour apporter des précisions sur le le projet de reconstruction du système d'endiguement du fond de la baie d'Authie soumis à avis conforme.

Il propose de passer à la lecture de l'ordre du jour en précisant que le point sur l'Enduropale n'est plus d'actualité, et demande si des membres veulent ajouter un point d'information.

M. FASQUELLE, au titre du PMCO, explique brièvement les raisons pour lesquelles l'édition 2021 de l'Enduropale a finalement été annulée.

M. le président soumet l'approbation de l'ODJ au vote du conseil de gestion.

---

**Décision**

**Approbation à l'unanimité**

---

## 2) Approbation du procès-verbal du conseil de gestion du 14 décembre 2020

Avant de passer à l'approbation du PV du dernier CG, M. le président donne la parole à *Mme FRELIN*, nouvelle recrue du service opérations du Parc en tant qu'agent de terrain et inspectrice de l'environnement.

M. le président propose ensuite de passer au vote et demande si des modifications sont à apporter, autres que celles déjà transmises par mail par *MM. FLORIN* et *MEIRLAND* (modifications qui seront insérées dans le PV final).

M. FASQUEL propose d'ajouter un point à l'ODJ, relatif au plan de relance de l'Etat pour présenter l'enveloppe gérée par l'OFB. L'équipe technique présentera les fiches (en attente de validation définitive)

qui permettront de financer un certain nombre d'actions sur le terrain.

Aucune remarque n'étant faite, M. le président soumet l'approbation du procès-verbal au vote du conseil de gestion.

---

## Décision

## Approbation à l'unanimité

---

### 3) Avis conforme « Système d'endiguement du fond de baie d'Authie »

M. FASQUEL précise que la présentation se fera en plusieurs temps, au regard d'un dossier très conséquent. L'analyse a été menée en respectant l'organisation des documents fournis afin de faciliter la lisibilité et l'analyse point par point de ce dossier.

Cette présentation se fera sur l'aspect réglementaire, puis sur l'aspect technique et enfin par un balayage de l'ensemble des points relatifs à l'état des lieux, aux aspects de sensibilité/impacts/mesures ERC ou mesures d'accompagnement.

M. HARLAY, directeur adjoint, présente en détail ce projet qui fait l'objet d'une demande d'autorisation environnementale et d'une demande de concession d'utilisation du domaine public maritime. Il en précise les caractéristiques majeures, à savoir que le projet concerne la modification du système d'endiguement Authie Nord pour la réalisation des travaux sur les tronçons allant du chemin Delesalle à Groffliers jusqu'à la RD940 à Conchil-le-Temple.

Le projet s'inscrit dans le cadre du PAPI ; les aménagements sont situés sur les communes de Groffliers, Waben et Conchil-le-Temple et comportent 4 volets :

- La destruction des digues actuelles et l'édification de nouvelles digues sur les secteurs de la Mollière et de l'Enclos. La future digue sera construite, en majorité, sur l'emplacement exact de la digue existante, à l'exception des secteurs suivants :
- le coude de la Mollière, où la future digue sera localisée légèrement en arrière dans les terres, afin de contrer l'érosion due à l'Authie très forte sur la zone ;
  - le secteur sud de la digue de l'Enclos, où la future digue sera construite en arrière littoral, conformément aux dispositions du PAPI ;
  - De part et d'autre de la Madelon, où la future digue est construite directement sur la digue existante.

Les matériaux issus de la déconstruction de la digue actuelle seront réutilisés en matériaux tout venant dans le corps de digue. Elles sont conçues et dimensionnées pour éviter les risques de submersion associés à un événement maritime de période de retour 100 ans. La digue de la Mollière fera environ 1700m linéaires, et digue de l'Enclos environ 3100m linéaires. La hauteur des nouvelles digues varie de 2 à 4m, et leurs largeurs entre 15 et 25m. Sur les tronçons exposés aux houles d'ouest et de sud-ouest, le talus côté mer des digues sera protégé par des petits enrochements recouverts de terre végétale.

L'ensemble des digues sera enherbé, excepté les pistes :

- sentier littoral piétonnier sur la risberme de la digue côté mer d'une largeur de 3m ;
- piste de 3m de large réalisée sur la crête du futur ouvrage pour permettre son entretien par un véhicule.

En complément du sentier littoral, il est prévu la mise en place de 2 observatoires de la faune sur la crête de digue de la Mollière.

- La réhabilitation de la porte à flot de la Madelon. Plusieurs aménagements sont prévus dans le secteur de la Madelon :
- Le remplacement de la porte à flots, des vantaux et de leurs articulations ;
  - La mise en place de ralentisseurs sur la nouvelle porte pour permettre une meilleure continuité écologique.
  - La mise en place de batardeaux amovibles.
- Le réaménagement du chemin Delesalle à Groffliers.
- La mise en œuvre des mesures compensatoires sur les espaces dédiés.

M. FASQUEL fait un rappel méthodologique sur l'avis conforme (les réserves et prescriptions devront être transcrites dans les arrêtés préfectoraux d'autorisation :

- Les réserves constituent des mesures qui doivent être prises en compte par les porteurs de projet avant la délivrance de l'autorisation administrative ;
- Les prescriptions peuvent intégrer des engagements ou des propositions volontaires du pétitionnaire, qui ont vocation à être satisfaites par le pétitionnaire postérieurement à l'obtention de l'autorisation administratives ;
- Les préconisations ne s'imposent pas au porteur de projet (équivalent à une recommandation).

M. HARLAY présente les différents chapitres de la note de l'équipe technique du Parc :

✓ **Synthèse générale sur le dossier**

M. FASQUEL précise qu'il s'agit d'un point important (prescription & réserve), car le manque de précisions dans le séquençage et le déroulement des travaux (durée, lieu de passage des engins, comment sera contenu l'Authie, etc.) soulève de nombreuses interrogations notamment sur les niveaux de sensibilité. Ces manques de précisions expliquent la prescription et les 2 réserves émises.

✓ **Synthèse sur la qualité du milieu marin**

✓ **Synthèse des habitats pélagiques : Phyto et zooplancton**

✓ **Synthèse des habitats**

M. FASQUEL explique qu'il y a 2 cas de figure dans ce compartiment. Ce qui relèvera de la prescription c'est quand le niveau de sensibilité n'a pas été défini (= équivalent à un manque) ; ce qui relèvera de la réserve quand on considère que le niveau n'est pas défini au bon niveau ou n'a pas été bien défini.

Il revient sur la prescription qui fait écho à l'avis (transmis dans le dossier de séance) du Conservatoire botanique de Bailleul (CBNB) qui a fait l'objet d'échanges très pointus entre le Parc et le CBNB afin d'élaborer cette prescription.

Il invite M. BLONDEL, représentant du CBNB à préciser ces aspects à la fin de la présentation. Il explique qu'il y a un véritable enjeu de la localisation, c'est-à-dire qu'il y a un principe général → ne pas savoir où est localisée précisément la mesure MR-po11. Il est important de pouvoir affiner les zones où seront relocalisées ces transplantations.

✓ **Synthèse sur l'ichtyofaune et les zones fonctionnelles**

✓ **Synthèse sur les mammifères marins**

✓ **Synthèse sur l'avifaune**

M. FASQUEL précise qu'au-delà des suivis complémentaires qui devront être réalisés, des données disponibles et actuelles n'ont pas été analysées dans ce dossier. C'est dommage car l'équipe du Parc l'avait fait remonter en COTECH → données existantes mais non traitées (ex. suivis locaux réalisés par EDEN 62, Conservatoire du Littoral, etc.).

✓ **Synthèse des effets cumulés**

En conclusion, au regard de la compatibilité du projet avec le plan de gestion, des connaissances scientifiques actuelles et des mesures ERC proposées (éviter/réduire/compenser), des nombreuses préconisations, prescriptions et réserves détaillées, deux options sont soumises au vote du conseil :

→ **Avis favorable assorti des préconisations, prescriptions et réserves**

→ **Avis défavorable au regard du très grand nombre de réserves et prescriptions**

M. le président revient sur tout ce qui vient d'être précisé, car cela constitue un nombre d'informations conséquentes, même si les membres du CG ont eu le temps d'appréhender ce dossier (préalablement

transmis en amont). Il précise qu'un mémo technique du Parc (page 33) et qu'une synthèse (page 36) permettent de résumer l'ensemble du dossier du pétitionnaire, afin que chacun puisse se positionner sur les différents enjeux (voir ci-dessous).

		Satisfaisant		Insatisfaisant	
		En l'état	Avec préconisations	Avec prescriptions	Avec réserves
<b>Dossier</b>	<b>Etat actuel</b>				
	<b>Impacts / Mesures</b>				
<b>Qualité du milieu</b>	<b>Etat actuel</b>				
	<b>Impacts / Mesures</b>				
<b>Pélagos</b>	<b>Etat actuel</b>				
	<b>Impacts / Mesures</b>				
<b>Habitats</b>	<b>Etat actuel</b>				
	<b>Impacts / Mesures</b>				
<b>Ichtyofaune</b>	<b>Etat actuel</b>				
	<b>Impacts / Mesures</b>				
<b>Mammifères marins</b>	<b>Etat actuel</b>				
	<b>Impacts / Mesures</b>				
<b>Avifaune</b>	<b>Etat actuel</b>				
	<b>Impacts / Mesures</b>				
<b>Effets cumulés</b>	<b>Etat actuel</b>				
	<b>Impacts / Mesures</b>				

M. FASQUEL rappelle que, suite à la démonstration de M. HARLAY, des réserves s'expliquent parfois par un mauvais niveau d'analyse de l'état actuel ou du niveau de sensibilité, dans le dossier. Evidemment, en fonction de la mise à jour de cet état actuel / niveau de sensibilité, cela peut générer / démontrer l'existence d'un impact : lien de cause à effet entre une réserve et une prescription, ou l'inverse (analyse qu'il faut prendre dans son ensemble).

Si un impact est démontré, une mesure ERC doit être proposée.

Avant d'aller plus loin, M. le président demande si des membres souhaitent intervenir.

M. EVERARD, au titre du GDEAM – FNE, a plusieurs questions, mais la toute 1<sup>ère</sup> porte sur le fait que l'on prend pour acquis que ces travaux sont nécessaires. Il aurait aimé que soient présentées les motivations de ces travaux, que soient expliquées les raisons qui font que les aménagements existants ne sont plus adaptés, et pourquoi il faut absolument ex-nihilo tout un nouveau réseau d'endiguement. En quoi les aménagements existants sont inadaptés ? Pourquoi pas de réfections possibles de ceux-ci ? S'ils ne sont plus adaptés, ou en mauvais état, pourquoi ? Est-ce un problème de portance du sol, car cela a son importance.

M. FASQUEL rappelle que le niveau de protection a été défini par le porteur de projet avec les services de l'Etat dans le cadre du PAPI (programmation pour prévenir les inondations). Selon lui, le dimensionnement des ouvrages s'est fait en lien avec la DREAL (état de danger). Il n'appartient pas au Parc de juger du niveau de protection proposé par la collectivité, et qui s'impose à elle dans le cadre du PAPI. Il appartient au Parc d'analyser les impacts générés par ces niveaux de protection et de se

prononcer sur les impacts généraux pour trouver les bons équilibres.

Aujourd'hui, ce conseil doit bien avoir en tête que ces territoires doivent se protéger du risque de submersion (certes mesuré sur ce site-là), tout en intégrant la bonne dimension environnementale pour un juste équilibre, dans une démarche de développement durable.

M. EVERARD précise qu'a été présentée une analyse de l'étude d'impact ; or dans une étude d'impact, on doit y trouver un exposé des solutions alternatives et l'explication du choix de telle proposition au regard d'une autre. On peut imaginer qu'au titre des solutions alternatives, il y a 2 choses :

- La réfection des aménagements existants *in situ*,
- La reconstruction de digues plus en retrait du littoral sur des sols beaucoup plus portants, qui permettent des aménagements moins massifs, moins impactants pour le milieu et le paysage.

C'est sous cet angle de la solution alternative qu'il faut regarder le problème.

M. COUSEIN, au titre de la CA2BM, rappelle que ce système d'endiguement est cohérent et complet sur l'ensemble de la baie d'Authie, dans le cadre du PAPI (labellisé en 2015). Toutes les questions posées par M. EVERARD ont déjà été abordées, pour arriver aux propositions soumises aujourd'hui. Il rappelle également que l'ensemble de ce système d'endiguement est utile et indispensable pour la protection de 12000 personnes situées dans les 5 communes soumises aux risques de submersion. Le système actuel est devenu obsolète car abimé au fil du temps, et ne remplit plus son office. L'idée est bien celle de préconiser un recul de ce système pour le renforcer et le stabiliser, de façon à pérenniser l'effet de protection. D'ailleurs, à l'occasion de ce recul, ce sont 13 ha qui seront rendus à l'estuaire.

Comme dit précédemment, il manque certainement des éléments cartographiques (qui seront mis à disposition rapidement), ainsi que des éléments techniques (suivis, études, etc. qui seront envoyés en complément). Il souhaitait redresser le cadre général de ce dossier car les élus, avec les responsabilités qui sont les leurs, ne vont pas lancer des travaux d'une telle importance, s'il n'y avait pas derrière des motivations évidentes en matière de sécurité publique.

M. le président donne la parole à M. DELCOUR, directeur de la DDTM 62, afin qu'il apporte des précisions techniques sur ce dossier.

M. DELCOUR explique que techniquement c'est un projet pensé depuis 2012. La politique de l'Etat en la matière se définit selon 2 grands principes :

- Le périmètre de protection → éviter de poursuivre l'urbanisation et mise en place de mesures de vulnérabilité (sous la compétence du préfet) ;
- Les PAPI, outil de 2003, sont de la compétence des collectivités (GEMAPI) ; selon des projections statistiques, on présume d'une hauteur d'eau en fréquence centennale avec les effets de la houle, auxquels est ajouté 60 cm pour présumer du réchauffement climatique.

Les digues actuelles ne peuvent contenir une nouvelle élévation des hauteurs d'eau, d'où la nécessité de ce recul en tenant compte de l'érosion et en faisant des digues plus hautes (7m NGF). Ceci a été validé, soutenu et largement débattu ; ce dossier est là pour traduire cet engagement collectif.

Depuis 2015, les débats ont conduits à fixer précisément le positionnement des digues, fruit d'un compromis entre les terres agricoles, les terres du Conservatoire du littoral, le milieu marin, la présence des espèces protégées, etc. Quand il y a une structure à 7m, il y a donc des pentes, une surface, des localisations qui aboutissent au dossier soumis au conseil de gestion. Bien entendu, dans les travaux préparatoires, des mesures ERC ont été réfléchies dans l'accompagnement. D'autres alternatives doivent évidemment figurer dans le dossier et cela fait partie des deniers ajustements à réaliser avec la mise à l'enquête publique.

M. le président propose de revenir vers la salle afin que les membres puissent s'exprimer suite à cette présentation.

M. BLONDEL (en visio), au titre du Conservatoire botanique national de Bailleul (CBNB), revient sur la demande de dérogation par rapport aux espèces protégées. Sans rentrer dans le détail le plus complet,

il résume de quoi il s'agit → 3 espèces sont concernées (*l'Orchis négligé*, *la Guimauve officinale* et *la Salicorne d'Europe*) et plusieurs mesures ERC ont été proposées afin de réduire les impacts sur ces populations. Il souscrit à ce qui a été présenté par l'équipe technique : pas de cartes de localisation, un manque sur les zones de réimplantation, etc. Par rapport à *l'Orchis négligé* située dans la mollière, la prairie gérée par EDEN 62 sera fortement rognée par la digue. Les individus détruits vont être réimplantés en arrière direct de la digue, mais le CBNB estime que l'on ne connaît pas du tout l'impact qu'aura la future digue sur cette prairie humide, notamment en terme de niveau d'eau, de perturbation, etc. C'est aussi très risqué de réimplanter des espèces, et il aurait été plus judicieux de faire une mesure compensatoire en restaurant une prairie humide ailleurs pour accueillir ces individus. Pour la *Guimauve officinale*, il n'y a pas de localisation de la zone de réimplantation. Quand on voit la surface impactée (3900 m<sup>2</sup>), on pourrait arriver à une destruction de près de 7800 individus. Il aurait aimé avoir plus d'information sur la localisation des zones de réimplantation.

Quant à la *Salicorne d'Europe*, la mesure proposée est jugée assez expérimentale et sans aucune garantie de succès. Les mesures proposées pour ces 3 espèces ne sont pas complètement abouties. Pour résumer, globalement dans ce dossier, les impacts sont jugés neutres après les mesures ERC ; mais cela implique que l'ensemble des opérations prévues se déroulent parfaitement et sans aucun échec, avec un taux de succès de 100%, ce qui n'est jamais le cas dans la réalité (→ retour d'expérience du CBNB). Trop d'éléments sont imprévisibles et non maîtrisés. Malheureusement, il n'y a aucune alternative proposée / prévue par le porteur de projet dans ce dossier. En cas d'échec, les impacts jugés neutres ne le seront pas (rappel : cela ne fonctionne jamais à 100%).

Pour finir, ce qui le soucie le plus, c'est la prairie humide qui sera fortement perturbée au niveau hydraulique, par la mise en place de cette digue.

M. KRAEMER, au titre de la CC Ponthieu-Marquenterre, précise qu'il y a un point qui n'apparaît pas et qui est en lien avec les travaux terminés en baie d'Authie (digue Barrois) et également avec ceux à venir. La CCPM, en charge des travaux sur l'Authie, est régulièrement alertée d'un ralentissement de l'écoulement du fleuve. Est-ce du aux travaux, ou non, il ne le sait pas le dire aujourd'hui ; mais il souhaite savoir si l'on peut avoir une mesure ERC à ce sujet.

Il ajoute que l'absence de travaux d'entretien sur les berges du fleuve participe peut-être aussi au problème d'écoulement. Une étude faite par le SYMCEA recense près de 44 embâcles actuellement sur l'Authie, et un plan va bientôt être lancé afin de rectifier cela.

M. DELCOUR apporte un élément d'éclairage sur ce point. Il estime que la digue Barrois (même si elle est submergée et ne barre pas la totalité de l'estuaire), et le gué (aujourd'hui maintenu) ont un effet qui n'est pas nul sur l'écoulement du fleuve mais probablement négligeable. Il rappelle que 60 à 80 milles m<sup>3</sup> de sable arrivent chaque année sur le poulier. Il y a inévitablement un moment où un bouchon se crée dans l'estuaire et c'est un élément dont il faut tenir compte.

M. FASQUELLE, représentant du PMCO, fait remarquer qu'il s'agit bien ici de la lutte contre les inondations et de la protection de 12000 personnes. Ce qui est proposé aujourd'hui rentre dans le cadre du PAPI (s'inscrit dans une directive de 2007). Il est donc nécessaire de replacer les choses dans leur contexte, car il y a un risque réel d'inondation et de mise en danger des populations ; d'où l'unanimité des élus à soutenir ce dossier.

Autre point, on sait que les études se sont multipliées, que des travaux ont été engagés (rechargement, etc.), et on a cet après-midi la possibilité de tourner cette page pour enfin mettre en place une solution pérenne et solide. Il faut se saisir de cette occasion et apporter à la marge un certain nombre d'améliorations, car les populations ne comprendraient pas, au vu de l'argent dépensé et du temps consacré à ce sujet, que l'on ne franchisse pas cette étape et que l'on n'apporte pas une solution rassurante et durable.

M. BIGOT, au titre des associations de chasse maritime 62, explique que la Fédération de chasse ne s'oppose pas au projet d'endiguement car c'est une nécessité. Néanmoins, lorsqu'on parcourt le lourd



dossier (bureau d'étude / porteur de projet), il y a de nombreux paragraphes à charge contre la chasse et il ne peut cautionner cela, tant au niveau des modes de gestion, que de la pression exercée par la chasse, etc. De nombreux arguments peuvent contredire ces propos. Il a une question sur le tracé final des digues, car le dossier fait mention de plusieurs tracés. Il souhaite également savoir combien de huttes / mares de chasse vont être impactées temporairement par ces travaux, et combien le seront de manière définitive ? S'il y en a, seront-elles déplacées ? (→ à ce jour, pas de réponse de la CA2BM).

Il évoque aussi les mesures d'accompagnement du dossier et une mise en place d'un plan de gestion des huttes de chasse sur le DPM. Il rappelle qu'une charte des bonnes pratiques existe déjà sur les lots du DPM. Il n'est pas contre, mais lorsqu'il lit dans le dossier toutes les mesures qui devraient être appliquées, il s'étonne de voir que la moitié d'entre elles a été rédigé sans l'accord de la Fédération de chasse. Enfin, concernant les mesures ERC, il s'étonne de ne retrouver aucune des mesures proposées par la Fédération (ex. restauration de 2,5 ha de zones humides à proximité de la digue, sur la ZSC N2000).

M. FASQUEL précise les propos de M. BIGOT qui est revenu sur les éléments du dossier du porteur du projet, et non sur l'analyse technique du Parc.

M. EVERARD revient sur l'articulation des mesures proposées par le Parc, plus précisément sur les réserves/préconisations/préconisations. Il trouve que d'une manière générale, l'analyse faite est approfondie et que la synthèse est satisfaisante ; mais il estime que certaines préconisations relèvent davantage de la réserve : ex. sur la 1<sup>ère</sup> prescription, le Parc propose que la digue soit située plus à l'intérieur ; mais on touche là au cœur du projet. Il s'agit de la nature même d'une réserve et non d'une prescription. Autre ex., le Parc fait remarquer que le dossier ne prend pas en compte les impacts sur l'avifaune, sur le site N2000 baie de Canche, alors que c'est une obligation réglementaire : cela doit être une réserve (car il pense que ça concerne du domaine réglementaire). Ainsi, 18 prescriptions pourraient basculer en réserves.

Il estime que même si le CG adopte un avis conforme favorable avec réserves, juridiquement cela s'analyse comme un avis défavorable ; la seule différence avec un avis conforme négatif, c'est que celui-ci reviendra au vote d'un prochain CG, après la revoyure du dossier.

M. FASQUEL apporte un complément sur la manière dont le porteur de projet devra répondre aux réserves et prescriptions. L'autorité préfectorale attendra une réponse point par point qui fera l'objet d'une vérification par les services instructeurs, afin de les prendre en compte dans les arrêtés préfectoraux.

Le Parc a analysé le projet en phase travaux et exploitation. On peut éventuellement débattre sur la notion de réserves et de prescriptions, car il n'est pas évident de savoir si certains points peuvent être vus, avant ou pas. Mais globalement, même s'il y a un nombre substantiel de réserves / prescriptions, elles sont assez équilibrées et tiennent compte de l'analyse du Parc. L'enjeu réside dans l'existence d'éléments sur étagère (travaux supplémentaires). Le CBNB a bien rappelé qu'il y a beaucoup d'éléments qui relèvent de la précision, de la localisation ; mais il y aura besoin de suivis complémentaires et de précisions. Certes, le temps est compté, mais ce n'est pas une mission impossible. Le Parc a d'ailleurs précisé les périodes à retravailler (ex. de l'avifaune nicheuse, etc.) : cela implique des études complémentaires.

M. RUELLET, au titre du GEMEL, rejoint la remarque de M. EVERARD les préconisations visant à préciser les sources bibliographiques ayant servies à définir l'état actuel de l'environnement devraient être des réserves. Un gros travail a été effectué par l'équipe ingénierie du Parc pour décortiquer ce lourd dossier. Il imagine que cela n'a pas été évident, faute de références bibliographiques.

Ensuite, il demande que soit précisée l'origine des semis : le CG doit être très vigilant sur ces semences, afin que ne soient pas introduites des dérives génétiques dans les populations locales, et que l'on se serve bien d'une banque locale de graines. Sur les données disponibles, le Parc a émis plusieurs remarques sur l'ichtyofaune (travaux de R. AMARA, etc.).

Au vu de tout ce qui vient d'être dit, M. le président pense que le projet n'est pas contesté, que l'enjeu de protection des personnes et des biens est réel, mais que le conseil de gestion cherche à l'optimiser d'un point de vue environnemental.

M. FASQUEL propose d'amender la demande de M. RUELLET sur l'utilisation de la semence locale pour les salicornes ; idem pour les sources bibliographiques que l'on peut passer en prescription, car il est du devoir de tout scientifique de citer ses sources.

M. MEIRLAND, au titre des pêcheurs professionnels des Hauts de France, a une question relative à l'état initial et aux différents suivis proposés dans le cadre des différentes mesures. Dans la baie d'Authie, nous sommes déjà dans un milieu profondément modifié depuis ces 2 dernières années ; des milliers de m<sup>3</sup> ont été bougé et déplacé sans trop de précisions sur leurs localisations de départ et de destination. Le GEMEL a démontré dans une étude que les gisements de coques ne sont plus aussi productifs qu'auparavant. On propose un suivi encore plus fin du benthos, mais on est déjà sur un système modifié. Il en est de même pour les demandes de suivis sur la turbidité, etc. il lui semblait que dans le cadre des travaux précédents (digue Barrois), le Parc avait déjà demandé la mise en œuvre de tels suivis, qui pourraient amender cette étude là, mais toujours est il que l'on se pose encore des questions sur un état initial déjà profondément atteint par d'autres types de travaux, certes dans le cadre du PAPI. Il se pose la question de savoir si ce n'est pas un programme dans son ensemble (travaux digue Barrois, système d'endiguement Nord, etc.) et il lui semble que ce programme devrait être analysé dans son ensemble et non au cas par cas ; le Parc devrait selon lui donner son avis sur le PAPI.

Il a le sentiment de travaux déjà phasés zones par zones, par l'Etat. Pour les 1ers travaux, le CG n'a pu donner son avis (procédure d'urgence) ; sur les 2nds, on demande aujourd'hui l'avis du CG sur un aspect modifié de l'état initial (suite à la digue Barrois et aux déplacements des gisements de coques). Il se pose donc des questions par rapport à tout cela, et sur ce que l'on va réellement pouvoir faire, notamment pour l'ichtyofaune désormais gênée par la digue Barrois. Ce n'est plus du tout le même équilibre, qu'avant l'édification d'une digue en plein milieu de l'Authie : un nouvel équilibre va devoir se mettre en place. S'il faut recommencer des suivis sur un état initial déjà perturbé, cela lui pose le problème d'amender les remarques de la synthèse alors que la baie est profondément impactée et qu'elle n'a pas encore retrouvée un semblant d'équilibre suite aux 1ers travaux.

M. SAMPSON, sous-préfet de Montreuil, explique que c'est la 1<sup>ère</sup> fois qu'il assiste à un CG, instance à même d'aider les services de l'Etat à améliorer ce projet. Il trouve cela utile de recevoir les remarques détaillées des membres ; son objectif étant d'être à l'écoute et de prendre en considération tous les éléments positifs pour l'amélioration du projet, quel que soit les propositions (préconisations, réserves, etc.). Cependant, il souhaite rappeler que le PAPI a fait l'objet d'une validation par l'autorité préfectorale et que, quelque part, devant les enjeux en terme de protection des populations, il faut bien que sur ces dossiers d'endiguement de la baie d'Authie, on puisse aller de l'avant, et ne pas éternellement rediscuter de la pertinence soit du PAPI, soit des diagnostics ayant conduits à ce PAPI.

Effectivement, il est clair qu'il y a un certain nombre de sujets qui ne font pas débat (ex. des semences car il ne s'agit pas d'introduire des espèces exogènes dans l'écosystème de l'estuaire). Le dossier présenté aujourd'hui est de la meilleure qualité possible, et s'il faut effectivement l'améliorer, il faut aussi que soit déterminée la position du CG. De ce point de vue-là, il aimerait que le vote qui va avoir lieu soit clair. Dans le choix proposé (avis conforme favorable ou défavorable assorti de réserves/préconisations/préconisations), l'avis conforme favorable est assorti d'un certain nombre de réserves/préconisations/préconisations) pour permettre de trouver le bon calage dans l'autorisation préfectorale de la prise en compte des remarques du CG, sans remettre en cause la faisabilité du projet. Par contre, il aimerait qu'il n'y ait pas de malentendu sur le fait qu'un avis conforme favorable assorti de réserves n'est pas un avis réservé.

M. le président lui répond que le CG est parfaitement au courant qu'un avis conforme favorable assorti de réserves n'est pas un avis réservé, mais bien un AC qui permettra d'améliorer le projet. Ce n'est pas

le premier AC que rend que le CG.

Pour M. COUSEIN, il est important que les choses soient claires. En ce qui concerne la CA2BM, celle-ci ne demande qu'à perfectionner le dispositif avec toutes les mesures qui seront préconisées, et auxquelles le Parc sera associé pour les suivis de ces mesures. La CA2BM est déjà engagée par rapport aux travaux précédents : 5 études de suivi actuellement en cours, pour une période de 5 ans. Il explique que des précisions seront à apporter par le Parc, car quand il voit des réserves sur les poissons migrateurs (par ex.), il reprecise que l'on parle bien du système d'endiguement et que la seule gêne qui pourrait se produire, sera au moment du remplacement de la porte à flot de La Madelon (→ 10 jours de travaux). Or, cette migration est déjà perturbée du simple fait que la porte à flot ne fonctionne plus. Il faut selon lui relativiser un petit peu, par rapport aux mots employés, ce qu'il y a derrière. Oui, il y aura bien une perturbation mais seulement 10 jours/an. Sur tout ce qui a été dit précédemment, et notamment sur les précisions que devra apporter la CA2BM sur les différentes localisations et cartographies (zones à replanter, etc.), il explique que cela sera fait rapidement avant la mise à l'EP (enquête publique).

Il souhaite aussi rappeler la bonne volonté de l'agglomération notamment avec tout ce qui a déjà été entrepris sur le site de La Madelon (→ renaturation de toute une partie du DPM auparavant largement minéralisé) et au niveau des Sternes (→ renaturation d'une partie du front de mer).

La démarche est claire pour la CA2BM, mais il s'engage à lever les manques, avec l'accompagnement du Parc.

M. DELCOUR souhaite revenir sur les réserves, car il est très gêné par celles-ci. Il considère que certaines réserves ne poseraient pas un problème d'un point de vue de fond, mais poseraient un problème de délai car le calendrier est très serré. Si des inventaires supplémentaires, qui prennent au minima 1 an, sont à réaliser, la soumission du projet à l'enquête publique en mars serait compromise. Il y a selon lui des réserves qui sont insuffisamment précises (ex. augmenter un niveau de sensibilité, etc.), or il explique que le projet est dans un contexte potentiel de contentieux. Donc, d'après lui, une réserve non levée et imprécise est un problème. Il considère que toutes les remarques liées à la cartographie, à la continuité écologique, aux précisions de localisation, peuvent être maintenues. Par contre, les autres réserves sont à mettre, lui semble-t-il, en prescriptions avec l'engagement (sous le contrôle du préfet) que celles-ci soient levées quand l'autorisation administrative sera délivrée (→ prescriptions intégrées dans l'arrêté préfectoral). Il cite les réserves qui lui semble plus relever des prescriptions.

Mises à part, les réserves relatives à l'avifaune qui sont réelles, mais qui posent cependant le problème du délai, toutes les autres réserves doivent, selon lui, devenir des prescriptions. Il souhaite donc vivement et fermement que les réserves qu'il vient de citer soient transformées en prescriptions, afin que l'enquête publique puisse se tenir en mars et que les travaux débutent à l'automne. Un avis conforme favorable avec uniquement des prescriptions est selon lui beaucoup plus clair et lisible qu'un avis conforme favorable assorti de réserves peu précises et peu avérées.

Après cette longue intervention, M. le président précise qu'il n'est pas certain (et s'excuse par avance de ce propos) que les convictions de M. DELCOUR sur la faune benthique soient exactes, bien que cette position soit avancée avec certitude. Il pense qu'on pourrait échanger longuement sur l'analyse, non étayée et non argumentée, que vient de faire M. DELCOUR sur la faune marine et sur les perturbations de l'ichtyofaune, etc. Mais surtout, il pense que son intervention contribue davantage à semer le trouble plutôt qu'à clarifier la situation.

Il lui précise également qu'il ne peut y avoir d'avis conforme favorable seulement assorti de prescriptions. Il lui rappelle aussi qu'un avis conforme favorable assorti de réserves n'est absolument pas un avis conforme réservé, ni un avis simple. Il estime qu'il est important de rectifier les propos de M. DELCOUR qui semble méconnaître les compétences du conseil de gestion et la doctrine en matière de rédaction des avis.

Il pense que tout est bien clair pour les membres du CG, et pour les avoir toutes lues, de nombreuses réserves sont certainement facilement levables au vu de ce qui a été demandé, mais ces réserves sont fondamentales. M. DELCOUR ne peut demander au CG de supprimer l'ensemble des réserves ou de faire

un choix parmi celles-ci ; cela appartient uniquement à cette assemblée. Le CG peut nuancer telle ou telle proposition proposée par l'équipe technique. Il rappelle que cette dernière a étudié et fouillé en profondeur ce dossier et cela a abouti à un certain nombre de préconisations/précriptions & réserves qui lui paraissent toutes recevables. Par conséquent il propose au vote du conseil de gestion un avis conforme défavorable ou défavorable, sera de fait assorti de réserves, prescriptions et préconisations.

M. SAMPSON, en soutien aux propos du DDTM 62, pense que la problématique est celle du calendrier contraint de l'enquête publique, et se demande comment lever des réserves dans ce délai. Il demande si le CG peut se livrer à un exercice consistant à regarder précisément chaque réserve, afin de voir si l'on mentionne dans l'avis conforme qui va être rendu, si celle-ci doit être levée avant ou après l'enquête publique (à savoir à la date de l'arrêté).

M. FASQUEL réitère le fait que ce n'est pas la 1<sup>ère</sup> fois que le CG rend un avis conforme et lui rappelle qu'il n'est pas obligatoire d'un point de vue réglementaire de lever une réserve avant l'enquête publique, contrairement à ce qui vient d'être dit par le sous-préfet de Montreuil et le directeur DDTM 62. Il s'inscrit en faux sur cette position. Les réserves doivent être levées avant l'arrêté d'autorisation préfectorale qui interviendra après l'enquête publique.

Cela ne sert à rien de mettre en porte à faux cette assemblée qui est en capacité de prendre un AC favorable assorti de réserves, sans pour autant ralentir le calendrier. La date limite n'est pas l'enquête publique, mais bien la signature de l'arrêté préfectoral.

Avant de passer au vote, M. le président précise à MM. DELCOUR et SAMPSON qu'ils vont devoir quitter l'assemblée et demande si des membres veulent s'exprimer une dernière fois, en l'absence ou non, du porteur de projet, à savoir M. COUSEIN, représentant au CG au titre de la CA2BM.

Mme DEROO, au titre du Conservatoire du littoral, souhaite s'exprimer car le Conservatoire est fortement impliqué dans cette opération. Elle rappelle qu'il y a eu un énorme travail mené en amont pour que ce dossier arrive au vote du CG. Elle salue ce travail, mais aussi l'ambition du PAPI qui est un des 1ers à affirmer l'adaptation au changement climatique : regard différent sur le trait de côte. Elle souligne que cette ambition, quand elle est confrontée à la réalité, a besoin d'être ajustée et peut créer des frustrations quant aux résultats, de part et d'autre. Mais on a cherché à tenir le débat jusqu'au bout. Elle précise que l'AC assorti de réserves et prescriptions (proposé au vote) est équilibré, mais qu'il ne faut pas négliger le fait que de nombreux éléments abordés lors des COTECH/COFIL ne sont pas précisés dans le dossier ; et qu'elle le regrette. Elle poursuit en expliquant que c'est aussi pour cette raison qu'il est aussi facile d'envisager la complétude de ce dossier par le porteur de projet ; dossier qui est épais et qui a été fait très rapidement. Les lecteurs les plus attentifs ont constaté quelques contre-sens d'un volet à l'autre, d'une pièce justificative à l'autre, car l'épaisseur du dossier rend l'exercice périlleux. En tout cas, en la matière, il manque de recul et d'éléments qui ont été travaillés, mais non mentionnés. Deux points lui paraissent essentiels pour le Conservatoire :

- Tous les sujets liés à la dépoldérisation qui sont extrêmement innovants et nouveaux, car il y a peu d'expériences faites en France sur la dépoldérisation volontaire, afin de voir comment un site peut évoluer. Elle souhaite savoir comment cette dépoldérisation va se faire, car le dossier est pour le moment très succinct à ce sujet, voire un peu à même de renverser les responsabilités : cela nécessite des ajustements. Le Conservatoire restera fortement impliqué pour accompagner cette action ;
- Travail du Conservatoire sur le recul du trait de côte (et sur des points non identifiés dans le PAPI) afin d'accompagner et d'avoir un projet le plus vertueux possible. Mais du coup, cela a des conséquences sur des sites qui sont aujourd'hui des joyaux à la fois en matière de biodiversité, de paysages et d'agrément. Elle pense qu'il y a aussi eu des propositions qui ont été formulées, qui permettent de conserver à la fois les atouts que recèlent cette baie (au-delà de tout examen technique fait aujourd'hui). N'oublions pas que cette baie est magnifique et appréciée, et qu'il faut que l'on arrive à faire de ce projet, un atout pour le territoire (→ projet de valorisation écologique & touristique, hélas non mentionné dans le dossier, ce qu'elle regrette). C'est aussi le travail sur les

cheminements : le fait que le porteur de projet ait accepté d'intégrer dans ses digues des supports de promenade ou de découvertes est positif même s'il y a aussi des choses qui ont été posées en-deçà des discussions que le Conservatoire a pu avoir.

Elle tient aussi à ce que les réserves soient maintenues dans l'AC, et non seulement des prescriptions. Elle précise qu'on est à un point de niveau d'avancement ou quelque part il faut que le CG valide des avancées, mais qu'il s'assure aussi que certains points soient correctement calés pour avancer car il reste de nombreuses étapes (→ les suivis, les mises au point des travaux, etc.) et de nombreux échanges à venir. Elle considère donc que cette proposition d'AC avec réserves est essentielle pour concrétiser un certain nombre de discussions qui ont d'ores et déjà eu lieu.

M. EVERARD fait part de sa surprise suite aux propos de M. DELCOUR, car il n'est pas loin d'avoir entendu que la fin justifiait les moyens. Il sait bien qu'il y a des questions de calendrier, mais il lui semble que l'Etat est le garant de la légalité, et pense qu'il ne faut pousser les collectivités à la faute ; prendre son temps est aussi une vertu.

Des manquements importants ont été soulignés dans ce dossier ; notamment en termes juridiques, des manquements dans l'état initial, à savoir des insuffisances sérieuses en matière d'incidences sur l'environnement, de séquences ERC, etc. il note que des manquements réglementaires sont également soulignés. Il interroge le conseil de gestion sur la cohérence de ce dossier et s'il ne faut donc pas en tirer des conclusions et donc donner un avis conforme favorable, même assorti de réserves. Il trouve très gênant de rendre un avis conforme favorable pour un projet dont on souligne des insuffisances réglementaires non négligeables.

M. GUITON, DML 62/80 demande une suspension de séance avant le vote.

M. le président acquiesce à cette demande et déclare une suspension de 10 min.

A la reprise de la séance, M. le président demande à MM. DELCOUR et SAMPSON de quitter cette assemblée afin que le CG puisse voter.

M. le président soumet le projet au vote des membres du CG, et demande si des membres veulent voter à bulletin secret.

M. RUELLET répond que cela n'est pas très simple au regard de la configuration particulière de ce conseil de gestion organisé en visioconférence et en présentiel.

---

<b>Décision</b>	Résultat du vote → 27 votants sur les 30 voix minimales nécessaires (quorum à 31 en début de séance) : 9 votes avis conforme défavorable & 18 votes avis conforme favorable, 0 abstention.
-----------------	---

---

<b>Remarque</b>	→ Avis conforme à revoter lors du prochain CG en l'absence du quorum (30).
-----------------	--

---

3 participants ayant quitté la visioconférence avant (ou pendant le vote), le quorum n'est pas atteint.

Après discussion avec le président du conseil de gestion et le directeur délégué, les commissaires du gouvernement, M. DUSART et M. FOURNIER-MONTGIEUX, rappellent que le règlement intérieur prévoit que :

- Article 9 : Modalités des délibérations et de vote du conseil de gestion

Sont pris en compte pour la vérification de l'atteinte du quorum et l'évaluation du nombre de votants, aussi bien pour le conseil de gestion que son bureau :

- les membres titulaires, ou à défaut leur suppléant, présents
- les représentants des organismes et services mentionnés au 1 du décret susvisé,
- les personnalités qualifiées présentes, ou à défaut les membres présents qui ont reçu procuration de leur part.

Si le quorum n'est pas atteint, le conseil de gestion est convoqué à nouveau, à une date postérieure d'au moins trois jours à celle de la première réunion et au plus tard dans les trente jours. Le conseil de gestion procède alors valablement au vote même si le quorum n'est pas atteint. »

M. FASQUEL précise que vu :

- La loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment l'article 11 ;
- L'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;  
➔ Le Président du conseil de gestion a donc la possibilité de procéder à un nouveau vote de manière électronique lors d'un créneau à fixer.

#### **4) Avis conforme sur le projet de requalification du front de mer de MERLIMONT avec prélèvement de sédiments dans une dune sous-marine pour recharger la plage**

M. HARLAY présente le projet qui relève d'une procédure AEU\_IOTA. Il précise que le cadre réglementaire est respecté, notamment le contenu de l'étude d'impact (Code de l'environnement).

Caractéristiques du projet :

- La reconstruction de l'ouvrage de protection contre la mer ;
- Un rechargement sédimentaire (issu d'un prélèvement au large par draguage) de l'estran destiné à retrouver une plage sèche à marée haute et à protéger l'ouvrage, avec des mesures d'accompagnement destinées à stabiliser le sable et limiter le phénomène d'érosion ;
- Le réaménagement complet du front de mer.

Les travaux sont prévus sur une durée de 18 mois avec un démarrage à l'automne 2021 ; des interruptions sont prévues de mi-juin à mi-septembre 2022, ainsi qu'à Noël 2021 et à Noël 2022.

10 jours d'intempéries sont également prévus pour chacune des 2 saisons hivernales, soit 20 jours. Concernant les opérations de dragage et de rechargement, les 2 principales méthodes de dragage sont un dragage mécanique et un dragage hydraulique. Le volume d'apport pour le rechargement varie entre 320 000 et 330 000 m<sup>3</sup>.

Il rappelle que la méthodologie employée est la même que pour l'avis précédent (réserves, prescriptions et préconisations) et que la note suit le plan des documents fournis par le service instructeur.

- ✓ **Synthèse sur le dossier**
- ✓ **Synthèse qualité du milieu marin**
- ✓ **Synthèse habitat pélagique : phyto/zooplancton**
- ✓ **Synthèse habitat benthique**
- ✓ **Synthèse ichtyofaune et zones fonctionnelles**

M. FASQUEL alerte les membres du CG sur un élément qui a interpellé l'équipe. Il explique que la pêche électrique est interdite par l'Union européenne, et la France ; il rappelle à ce titre, que les pêcheurs boulonnais se sont battus pendant des années pour interdire cette pêche en mer. D'autre part, il n'y a aucun retour d'expérience sur les modes opératoires des pêches électriques utilisés en rivière ou dans les fleuves qui pourraient être adaptés en milieu marin.

Il s'étonne que ce dispositif puisse être proposé comme mesure de compensation par le bureau d'étude (manque de compétence dans le milieu marin) et instruit par les services de l'Etat.

- ✓ **Synthèse mammifères marins**
- ✓ **Synthèse avifaune**

✓ **Synthèse autres compartiments**

En conclusion, au regard de la compatibilité du projet avec le plan de gestion, des connaissances scientifiques actuelles et des mesures ERC proposées (éviter/réduire/compenser), des nombreuses préconisations, prescriptions et réserves détaillées, deux options sont soumises au vote du conseil :

- ➔ **Avis conforme favorable assorti des préconisations, prescriptions et réserves**
- ➔ **Avis conforme défavorable au regard du très grand nombre de réserves et prescriptions**

M. le président, sur le même principe que précédemment, revient sur la synthèse qui résume toutes les remarques (pages 17 à 19) :

		Satisfaisant		Insatisfaisant	
		En l'état	Avec préconisations	Avec prescriptions	Avec réserves
Dossier	Etat actuel				
	Impacts / Mesures				
Qualité du milieu	Etat actuel				
	Impacts / Mesures				
Pélagos	Etat actuel				
	Impacts / Mesures				
Benthos	Etat actuel				
	Impacts / Mesures				
Ichtyofaune	Etat actuel				
	Impacts / Mesures				
Mammifères marins	Etat actuel				
	Impacts / Mesures				
Avifaune	Etat actuel				
	Impacts / Mesures				
Autres compartiments	Etat actuel				
	Impacts / Mesures				

Pour M. RUELLET, la note est très complète et permettra aux membres de facilement se prononcer ; mais il indique qu'il acquiesce à la remarque de M. FASQUEL sur la suppression de la MR2 sur l'ichtyofaune et la pêche mais il tient à préciser qu'au-delà des raisons de légalité il ne faut pas décourager les expérimentations qui doivent être justifiées et argumentées (ce qui n'est pas le cas dans le dossier fourni par le porteur de projet) afin de pouvoir tester de nouvelles approches méthodologiques en milieu marin.

M. FASQUEL fait remarquer que le Parc a vocation à encourager les innovations. Néanmoins il y a 2 choses à relever : sur le plan technique, le dossier propose de la pêche électrique de rivière. Ce n'est pas possible de mettre en œuvre ce genre de technique en mer ; ou alors on tend vers du chalut électrique et cela est interdit. L'innovation oui, mais comment le porteur de projet compte innover et de quelle manière ? Quelles sont les sources bibliographiques ? Innover ne veut pas dire faire prendre des risques à la biodiversité.

M. RUELLET acquiesce à 100% sur le fond ; sa question portait sur la forme et sur le libellé. Ce n'est pas parce que cette technique n'est pas testée en milieu marin que l'on doit refuser de s'intéresser à ce genre

de potentielle innovation.

M. WIDHEM, au titre de la Fédération française des ports de plaisance, aimerait connaître la technique de dragage mentionnée, et comment il sera réalisé. Est-il en lien avec le système Ecoplage ? ce dernier va-t-il perdurer (compatible ou non) ?

M. FASQUEL précise qu'il s'agit d'un mix entre un dragage par aspiration classique (mélange sable/eau de mer) et d'un dragage mécanique. Le système Ecoplage vise à limiter l'érosion et sera maintenu. Le bilan sur ce site n'étant pas très favorable depuis sa mise en place, le porteur de projet souhaite engraisser massivement cette plage de Merlimont.

M. WIDHEM demande si cela implique d'avoir toujours une barge en mer durant toute la durée des travaux.

Pour M. CLABAUT, au titre des SAGE, la drague aspiratrice va faire des aller-retours entre la zone de prélèvement (au large à 6,5 km) et les abords de la plage. A partir de là, elle va refouler un mélange eau/sable via une conduite hydraulique flottante (d'après ce qui est cité dans le dossier) : système de navettes. Concernant Ecoplage, il a une remarque concernant le rechargement de la plage. Il est prévu de conserver ce système, auquel on rajoute du sable. Cela rendra ce système encore moins efficace : risque que l'on peut supprimer. Ecoplage est un système qui vise à absorber l'eau contenu dans le sable, à récupérer cette eau de mer, mais un des critères de réussite est l'épaisseur du sable qui se trouve au-dessus. Si on a plus de sable, on diminue le rendement de ce système.

M. FASQUEL valide ces propos, mais précise que le site manquait considérablement de sable ; d'où la compatibilité d'Ecoplage avec ce rechargement, car il n'y a plus la couche minimale requise pour faire fonctionner le système. Il y aura un nivellement afin de maintenir le niveau de sable. Il faudra cependant être vigilant car Ecoplage avait été présenté comme un système qui allait maintenir la plage et cela n'a pas vraiment fonctionné.

M. CLABAUT demande quelques précisions supplémentaires car dans le dossier, il est prévu de prélever 330 000 m<sup>3</sup> en prélèvement initial et surtout d'araser 2 grandes dunes sous-marines. Il est écrit que « ces sédiments seront rapidement remaniés afin de reconstituer les structures sédimentaires » (dunes sous-marines). Il explique que ces dunes sous-marines sont (d'après les études faites antérieurement) des tapis roulants, c'est-à-dire que la dune existe avec une couche mobile d'une vingtaine de cm. Le problème est que si l'on arase cette dune dans le but d'avoir moins de surface impactée, il pense qu'à court ou moyen terme, les dunes ne se reconstitueront pas. Le 2<sup>nd</sup> point, c'est qu'il n'a trouvé dans le dossier que la mention de prélèvements et l'analyses granulométriques de sable, mais uniquement de surface. On va tout de même prélever une hauteur de 6,5 m en mer. D'après ce qu'il connaît du secteur, quand on va un peu plus au large, sans pour autant aller très loin, on a des sédiments qui peuvent contenir 45 à 50% de débris coquilliers grossiers. Cela lui semble risqué de dire que le sable que l'on trouve en surface, que l'on a identifié (→ il lui semble très homogène et on a déjà du tri granulométrique sur ce genre de structure) soit le même qu'en milieu marin. Il ne voudrait pas que la collectivité se retrouve avec du sable, rechargé sur la plage centrale, constitué de débris coquilliers de plusieurs millimètres, voire quelques centimètres.

M. FASQUEL répond que c'est une des réserves émises dans la synthèse : préciser les prélèvements pour connaître la consistance et la granulométrie à -6m. Il confirme les propos de M. CLABAUT : ce projet vise à araser 2 dunes sous-marines de 6 à 6,5m de hauteur. Il rappelle qu'en milieu terrestre il est interdit d'araser des dunes dans la région. Là, sans doute, parce que c'est sous-marin, que l'on a moins conscience des enjeux sous l'eau. Il n'en reste pas moins que c'est la biodiversité qui est en jeu avec cet objectif de décapage, ainsi que le lieu des ressources halieutiques.

M. CLABAUT aimerait voir disparaître une phrase du dossier → « *il y en a beaucoup (des dunes) donc on va en enlever que deux* ». Cela ne lui semble pas un argument justifié et justifiable, d'autant que le prélèvement initial est de 330 000m<sup>3</sup>. Sur 50 ans, cela sera très largement supérieur ; sachant qu'il n'y a



aucune information dans le dossier sur les modalités des prélèvements ultérieurs.

M. FASQUELLE, en tant que président de l'ex-CCMTO, explique qu'il a financé le coût très onéreux du dispositif Ecoplage ; force est de constater plusieurs années après, que la promesse n'est pas au rendez-vous, car au contraire, la plage a quasiment disparue. Est-ce qu'on a la certitude que recharger ce système sera efficace ? Il fait part de ses doutes. Il souligne qu'avant que ce dispositif ne soit installé, la plage de Merlimont était tenue par des enrochements perpendiculaires à la plage. A-t-on étudié la possibilité de restaurer la plage telle qu'elle était avant que ne soient enlevés ces enrochements ?

On parle de dunes sous-marines qui vont être arasées, mais cela interviendra sur le front de mer de la commune, mais a-t-on bien étudié l'impact possible sur l'ensemble du trait de côte et sur les communes voisines (amont et aval) ?

M.FASQUEL répond que non, cela n'a pas été abordé en matière d'impacts et d'effets cumulés plus larges.

Pour le président du conseil de gestion, c'est autant de points d'interrogations que l'on peut soulever par rapport à un projet qui ne propose qu'une seule et unique solution.

Pour compléter les propos de M. FASQUELLE, M. COUSEIN explique que la collectivité s'est aperçue qu'Ecoplage ne pouvait plus pomper d'eau, faute de sable ; le dispositif étant posé directement sur la tourbe, il n'aspirait plus que de l'air. Le rendement du système était devenu quasiment nul, et effectivement, afin de fonctionner, il a besoin d'un apport de sable mouillé. Le but étant de capter l'eau de mer pour ne laisser que le sable sec. De toute façon, remettre du sable ne pourra qu'améliorer le système, avec toutes les réserves qu'il y met, car il n'est pas certain que cela puisse apporter véritablement grand-chose.

Par contre, supprimer les épis en enrochements a été une erreur, et dans le projet de rechargement, il est prévu de remettre des épis en pieux bois, afin de fixer et de stabiliser cette recharge en sable.

M. EVERARD exprime son contentement face à ce débat soulevé. Finalement il a des vues assez convergentes avec M. FASQUELLE, car dans le dossier, on ne trouve aucune solution alternative ; pourtant lorsqu'on fait une petite rétrospective récente, on s'aperçoit que beaucoup de choses se sont passées sur Merlimont sur ces 10 dernières années. Effectivement, il y avait des micro-enrochements de faible portée qui étaient à moitié ensablés, donc ils remplissaient bien leur office. On nous a expliqué à l'époque que cela n'était pas esthétique et qu'il y avait quelques petits désordres à l'extrémité, du fait de l'affouillement. On a supprimé ces enrochements pour un rêve vendu par la société Ecoplage, et qui s'est avéré complètement chimérique et inadapté au littoral. Les pieux en bois mentionnés par M. COUSEIN ne correspondent pas à un système étanche et le système partira progressivement ; à contrario des enrochements.

Cela pose la question du suivi à long terme de campagnes annuelles de rechargement dès la 5<sup>ème</sup> année, à raison de 15 000m<sup>3</sup> de sable que l'on ira chercher on ne sait top ou, entre Camiers et Berck, avec une granulométrie différente du sable prélevé en mer. La compatibilité de ce sable, avec celui du projet, n'est pas du tout évoquée dans le dossier. Effectivement, la solution de repli qui serait de revenir à la situation antérieure mérite que l'on s'y attarde.

Ensuite, pour le manque d'esthétique mentionné il y a 10 ans pour justifier l'enlèvement des enrochements, il n'ose imaginer ce qui se prépare avec le perré et la carapace d'enrochement affreux et monumental (→ comparaison avec le mur de l'Atlantique en version contemporaine certes, mais non satisfaisant en matière d'esthétique littoral).

M. FASQUEL apporte un complément sur la question des rechargements : il explique que la difficulté supplémentaire est que la modélisation prévoit, qu'au bout de 13-14 ans, malgré des rechargements successifs (annuels), il faudra refaire des rechargements massifs. Il y a donc l'enjeu de la pérennité et de la vision globale de la gestion du trait de côte. Ne va-t-on pas « déshabiller Paul ou habiller Jacques » ? Où va-t-on trouver cette ressource en sable ? Va-t-on condamner une dune sous-marine pour recharger cette plage ? tous ces enjeux sont à mettre sur la table dans cette perspective de rechargement massif

tous les 13-14 ans.

M. le président demande s'il y a d'autres interventions, avant de passer au vote.

Mme DEROO revient sur la question de la gestion du trait de côte, bien que des réponses soient tout de même abordées dans le dossier, notamment sur les terrains situés au nord, en l'occurrence les terrains du Conservatoire. Elle a une demande à l'adresse du porteur de projet, à savoir associer le Conservatoire car il est prévu un certain nombre d'installations (→ fascines, casiers, etc.) alors que cela n'a pas été évoqué entre eux. De même, la question de l'implantation du chemin, puisque le perré va amener une évolution probable des circulations, et sur le guidage des piétons à travers les dunes : sujet qui sera vraiment essentiel pour limiter le phénomène d'érosion sur ce secteur.

M. COUSEIN répond qu'il y a bien reçu la demande. Pour rappel, il s'agit simplement de la plage centrale, donc bien au droit du perré. Les épis dont il parlait seront positionnés latéralement sur les côtés, donc davantage devant les dunes du Conservatoire. Bien entendu, pour l'évolution future, la collectivité aura tout l'occasion de discuter des sentiers, etc. avec le Conservatoire.

Pour Mme DEROO, outre les épis, il y a aussi un certain nombre de dispositifs pour les dunes qui sont mentionnés dans le dossier.

M. COUSEIN explique qu'il s'agit essentiellement de filets coco au niveau des siffle-vents.

M. VIERA indique que les prélèvements prévus dans la zone de nourricerie sont très inquiétants, sachant qu'il faudra recommencer tous les 13-14 ans. Les fileyeurs des Hauts-de-France dépendent beaucoup de la sole ; si on attaque encore les zones de nourriceries de la sole, cela risque s'être complètement catastrophique. Tous les efforts consentis par la profession n'auront alors servi à rien. Ce projet inquiète la CRPMEM pour car il va conduire à détruire des zones de nourriceries.

M. FASQUEL confirme que les prélèvements de sable auront bien lieu dans les nourriceries ; aucune ambiguïté possible.

M. BLONDEL s'associe à tout ce qui vient d'être dit par rapport aux prélèvements massifs et aux rechargements réguliers, qu'il compare aux « pompages des Shadocks ». Mais pour autant quelque chose n'a pas été débattu, et il rejoint Mme DEROO, concernant les dunes au nord et au sud de la digue de Merlimont, notamment sur les mesures ERC du dossier. Au sud, il y a une mesure compensatoire MC1 qui se nomme « *restauration des dunes grises* », un habitat qui sera détruit par la zone de stockage temporaire. Il est indiqué « *restauration à partir du débroussaillage de fourrés d'argousiers* », mais il n'y a rien d'indiqué sur l'entretien régulier de ces fourrés. Si l'on restaure une seule fois, cela ne servira à rien car il faut de l'entretien régulier.

Le 2<sup>nd</sup> impact concerne la mesure MC2 qui est « *la stabilisation des siffle-vents et la restauration des dunes blanches* ». On sort un peu du périmètre du Parc, dans un système de dunes terrestres qui est en train de s'embroussailler massivement depuis des décennies. Les systèmes de siffle-vents et d'érosion permettent tout de même de maintenir ces dunes blanches ouvertes, et notamment d'entretenir des milieux tels que les pannes dunaires (habitat d'intérêt communautaire). Si on stabilise tous les siffle-vents, on va contribuer à fixer davantage les dunes, à fermer le milieu et à amoindrir leur qualité écologique. C'est une mesure compensatoire qui ne compense rien en réalité, et qui va surtout empirer les choses.

M. BOURGAIN, au titre du CMNF, s'étonne de l'absence, dans les synthèses, de compartiment sédimentologique pour la plage. On a beaucoup parlé de sédimentologie à travers le débat sur le milieu marin et des dunes sous-marines, mais ce qu'il y a sur la plage n'est absolument pas évoqué. Ce compartiment sédimentologique est quand même la base du problème. Dire que l'on va recharger la plage centrale, veut bien dire que l'on va faire un tas de sable sur celle-ci sans considérer l'état actuel/initial.

M. FASQUEL lui donne raison et confirme que cela fait l'objet d'une proposition de réserve dans la note technique : nécessité de faire une analyse benthique ; car aucun état des lieux n'a été fait pour connaître l'impact de l'apport de sable sur le site.

M. BOURGAIN précise qu'il ne parle pas des habitats benthiques mais bien de la sédimentologie ; un habitat c'est pour le benthos, là c'est différent, il s'agit de sable : c'est une autre science du vivant.

M. COUSEIN souhaite apporter une précision. Le problème effectivement c'est que s'il reste du sable sur la plage, c'est uniquement du sable qui a déjà été amené. Si l'on remonte 2 ans en arrière, on était directement sur la tourbe : plus d'habitat benthique possible faute de sable. La situation est celle-ci aujourd'hui.

M. FASQUELLE revient sur un problème qui ne lui semble pas être abordé ni dans les préconisations ni dans les réserves, à savoir l'impact sur le trait de côte, car tout est lié. Si on intervient sur la plage de Merlimont, si l'on prélève du sable par l'arasement de dunes sous-marines, et au vu de l'évolution des courants, cela aura un impact sur les communes, tant au nord (Stella, Le Touquet, etc.) qu'au sud (Berck). On ne peut pas intervenir sur une telle hauteur (+ de 6m) sans s'interroger sur un impact potentiel sur le trait de côte et les communes littorales. Cela l'inquiète que l'on veuille se lancer dans une pareille aventure, sans en avoir mesuré les impacts.

M. CLABAUT explique que sur ce domaine-là, les spécialistes hydrauliciens disent que plus on est loin de la côte, et plus l'impact sera décalé dans le temps ; donc s'il y a un impact, au fil du temps, il sera de + en + lointain et décalé. Maintenant, il faut voir que la tourbe, affleurante sur la plage, cela veut bien dire que le contexte naturel fait que le sable est mobile et part plus au nord. On est dans une unité/cellule sédimentaire Authie-Canche. Cela pose d'autres problèmes, mais une des solutions serait de recharger avec le même sable, et d'aller chercher l'excédent de sable qui s'accumule au nord (Stella/pointe nord du Touquet) pour le remettre sur Merlimont. Ainsi on limiterait l'accumulation de sable au niveau estuarien (Canche).

M. FASQUELLE constate un phénomène d'engraissement à la pointe nord du Touquet, sans doute tout ou partie du sable venant de plus au sud. Il est vrai qu'il serait plus intelligent de prendre ce sable afin d'éviter le colmatage de la baie de Canche, et de le remettre sur Merlimont.

Pour M. EVERARD, il ne faut pas s'étonner de trouver de la tourbe sur la plage ; même si ce n'est pas esthétique pour le tourisme balnéaire, il faut se rappeler que c'est normal. D'ailleurs dans les années 80, nombreux étaient ceux qui se rendaient au droit des dunes de Merlimont pour admirer la forêt fossile qui était encore apparente (phénomène identique à la pointe aux oies). Aujourd'hui, ces sites sont érodés et réensablés, mais ce sont les aléas du cycle naturel. Il ne faut donc pas s'en émouvoir outre mesure. Pour trouver du sable, il y a à Stella un gros projet immobilier qui va nécessiter d'arasement une très grosse dune en milieu urbain. Pourquoi ne pas regarder de ce côté-là pour récupérer le sable (là où les projets sont inévitables en milieu urbain) ; les quantités ne sont peut-être pas aussi faramineuses que les prélèvements prévus en mer, mais cela peut être un début.

M. HERNANDEZ, au titre de Picardie Nature, rejoint grandement un certain nombre de remarques émises sur ce rechargement qui sera nécessairement récurrent sur ce site, mais aussi sur bien d'autres. Probablement d'autant plus, que comme il l'a été dit, cela va déséquilibrer le trait de côte. Il faut aussi raisonner en considérant que ce qui va être fait là, doit pouvoir être généralisable et applicable ailleurs : ce qui n'est pas démontré aujourd'hui. Par ailleurs, il pense que le fait de revenir au système précédent, qui semblait garantir davantage de stabilité du site (par rapport à Ecoplage) lui paraît une bonne idée. Il faudrait trouver des systèmes éprouvés pour stabiliser le sable.

Après, il a une réserve de principe sur le fait d'aller jouer aux apprentis sorciers. On a déjà beaucoup de mal sur les parties terrestres à estimer véritablement les enjeux, les impacts et à avoir de véritables suivis, etc. ; là en zone sous-marine, certains peuvent considérer que si c'est invisible, on peut faire ce que l'on veut. Or, il faut être extrêmement prudent car on risque d'avoir un impact tant sur la ressource que sur

l'hydro-sédimentaire. Par ailleurs, il pense que l'on a déjà commis mis assez de désordres terrestres pour s'en prendre désormais au milieu marin.

Au vu des différents échanges, M. le président estime qu'il y a 2 choses à distinguer : la partie front de mer et la partie rechargement. Il pense qu'il y a probablement une approche à revoir sur le rechargement, par rapport à l'utilisation des dunes sous-marines.

Ce qu'il peut en dire, c'est qu'il trouve cela parfaitement inadmissible de voir 100% de destruction, même si ce ne sont de 2 dunes sous-marines de 6m de haut, avec une incertitude totale de reconstruction naturelle. Cela est impossible. Il n'arrive pas à comprendre, même en interrogeant des spécialistes du milieu marin sur la sédimentologie et la constitution des dunes sous-marines. C'est un trop grand doute et est suffisamment important pour le faire douter dans son vote. C'est impressionnant de se dire que l'on prend du sable en mer, sans se soucier des conséquences que cela engendrerait sur le littoral. Donc, il y aurait 3 possibilités de vote aujourd'hui :

- AC favorable assorti de réserves & préconisations ;
- AC défavorable assorti de réserves & prescriptions ;
- AC défavorable uniquement sur le rechargement (→ avec une incitation pour le porteur de projet à revenir vers le conseil de gestion pour une nouvelle présentation) et un projet distinct sur le front de mer, pour dissocier les deux volets du projet.

En l'état, il ne peut voter un projet de front de mer qui aujourd'hui instaure une destruction de dunes sous-marines, sans aucune certitude de reconstruction. Cela lui est impensable. C'est sa réflexion telle qu'il la ressent aujourd'hui. Il demande à M. COUSEIN s'il y a des échéances par rapport à ce projet.

M. COUSEIN précise que l'on n'est pas dans la même situation que le projet précédent. Il n'y a pas d'enjeu humain, par contre l'ouvrage existant est tellement détérioré, qu'il va à lui seul présenter un danger d'accessibilité pour la population. L'intérêt de refaire l'ensemble de ce perré, c'est de conforter l'habitat urbain à proximité du rivage, mais cela ne peut s'entendre qu'avec la contrepartie de rechargements ; faute de quoi l'ouvrage sera directement exposé à la houle. C'est deux parties sont complémentaires mais il reconnaît que certaines choses peuvent être revues, bien qu'elles aient été largement étudiées par le bureau d'étude, notamment les zones de prélèvements possibles. En tout état de cause, il n'est pas opposé au principe de revenir vers le CG avec des propositions améliorées qui tiennent compte des réflexions que l'on vient d'avoir. Il n'empêche que même s'il doit y avoir 2 avis sur 2 dossiers, ils devront passer en même temps, car l'un ne va pas sans l'autre. Effectivement, pourquoi ne pas redéposer le dossier un peu plus tard, si cela paraît préférable.

Pour M. FASQUEL, bien qu'il comprenne que ce projet soit un tout (la survie du perré dépendant du niveau de plage), s'interroge quant à la temporalité et peut-être qu'il ne serait pas inintéressant que la CA2BM fasse cela en 2 temps, avec la réfection du perré dans un 1<sup>er</sup> temps (calendrier différent du rechargement) car cette partie pose peu de remarques au sein du CG ; les enjeux sont sur le rechargement et les prélèvements massifs. Il faudra peut-être revenir devant le conseil de gestion pour valider la réfection du perré, puis retravailler la question du rechargement et surtout d'analyser les alternatives, notamment sur la question de la situation initiale (avant Ecoplage) qui doit être examinée, et la question des moindres impacts en matière de prélèvements.

Il rappelle que les professionnels de la pêche ont expliqué que ces prélèvements sont prévus en zones de nurseries/nourriceries et que la question de la ressource halieutique est essentielle au sein du conseil de gestion. A cela s'ajoutent les enjeux sur la faune benthique et les manques de clarté sur certains compartiments (pêche électrique, suivis, etc.).

Pour M. FASQUELLE, même si on examine plusieurs scénarios quant à l'endroit où sera prélevé le sable pour le rechargement de la plage, il faudra bien prévoir de mesurer l'impact sur l'évolution du trait de côte, sinon cela ne servira à rien. Cela réglera un problème mais en créera un autre, donc des dépenses supplémentaires d'argent public. Il faut vraiment aller au bout de la réflexion car tout est lié.

M. le président demande à M. COUSEIN s'il envisage de retirer le projet aujourd'hui, et de le représenter

en version améliorée ultérieurement, sans que le conseil de gestion ne délibère aujourd'hui.

Pour M. COUSEIN, le fait de ce décalage nécessitera peut-être un apport partiel de sable sur la plage de Merlimont en attendant la validation complète.

M. le président répond que ce sera alors l'objet d'une nouvelle saisine : autre dossier à instruire par les services de l'Etat.

M. MEIRLAND ne comprend pas bien ce qui est en train de se passer. Il demande si cela veut dire qu'il n'y aura finalement pas de vote aujourd'hui sur ce projet ? on demande au CG de travailler sur un lourd dossier, l'équipe du Parc a également fait son travail de synthèse, il faut donc selon lui aller au bout de la démarche et procéder au vote, et ce quelque soit le résultat. Il ne comprend pas la démarche qui consiste à dire que comme le dossier risque de ne pas passer et d'avoir un avis conforme défavorable, on finirait par dire de retirer le projet. Il pense qu'il faut acter les choses et voter, vu le travail fourni par tous.

M. EVERARD partage le même point de vue, et c'est très frustrant pour tous ceux qui prennent la peine de préparer les réunions.

M. le président comprend bien cette frustration, et toutes les observations sont recevables.

Pour M. FASQUELLE, le travail n'a pas été fait pour rien puisqu'il a permis ce débat fourni. Il ne voit pas pourquoi il faudrait absolument voter ; s'il y a un accord pour dire que ce dossier peut être redéposé ultérieurement, au regard des discussions du conseil de gestion de ce jour. Si on va au vote, et que celui-ci est favorable, cela créera de la frustration pour ceux qui souhaitent que l'on aille plus loin que ce que prévoit le dossier ; si le vote est défavorable, pour ceux qui ont travaillé sur ce dossier et qui y croient, c'est aussi un mauvais signal. Le conseil de gestion est tout de même une instance de dialogue qui tend à trouver le meilleur consensus.

Il est favorable à ce que la collectivité retire ce dossier et le redépose en tenant compte des remarques du conseil de gestion.

L'ODJ ayant été acté, M. le président se tourne vers les commissaires du gouvernement afin de savoir si l'un des membres du CG, et également porteur de ce projet, peut retirer ce projet ; en tant que président il ne semble ne pas pouvoir refuser.

M. le président rappelle qu'en tout état de cause, comme pour le vote précédent il faut vérifier la quorum avec les personnes qui suivent ce conseil en visioconférence.

M. FOURNIER-MONTGIEUX reprécise bien que pour chaque vote, le quorum doit être atteint, afin que le vote soit valable : au moment où l'on parle seuls 27 membres sont présents (quorum à 30).

M. le président comprend donc que le CG ne peut voter faute de quorum. Le 1<sup>er</sup> vote n'est donc pas valide également.

---

## Décision

## Vote reporté faute de quorum (27 membres présents sur 30 nécessaires).

---

M. FASQUEL propose que le CG soit reconsulté dans les prochains jours, par voie électronique, sur le 1<sup>er</sup> projet « système d'endiguement en baie d'Authie » (invalidé faute de quorum). Le débat a été très riche et a éclairé les 2 dossiers (Endiguement Authie & perré /rechargement Merlimont); la difficulté réside dans la visioconférence, car 3-4 personnes ont quitté la réunion avant le 1<sup>er</sup> vote.

Pour M. le président, le CG a pu avancer sur les problématiques de chacun des 2 dossiers.

M. FASQUELLE souhaite tout de même que soit ajoutée, dans les réserves/prescriptions, l'étude de l'impact sur le trait de côte.

M. FASQUEL propose que l'on s'exprime sur le rajout de cette réserve et que le CG souhaite une analyse des impacts potentiels sur le littoral immédiat et aux alentours, car cela veut dire, pour le porteur de

projet, d'apporter des précisions sur les modélisations : travail plus conséquent.

Mme PAPORE (en visio), au titre de l'UNICEM, comprend qu'il y a la volonté de s'exprimer sur ce projet qui nécessite des ajustements et des compléments sur des éléments manquants, notamment sur le trait de côte. Simplement, elle souhaite rappeler qu'un avis conforme défavorable conduit forcément à un avis défavorable du préfet. Est-ce que c'est le souhait du conseil de gestion ? ou, au contraire, est-on dans une démarche d'accompagnement du pétitionnaire qui propose un projet avec une 1ère discussion qui aboutit aujourd'hui à dire que le dossier n'est pas complet, et que l'on va jusqu'au bout de la démarche et qu'il se représente plus tard avec un dossier qui devra cette fois correspondre aux attentes du conseil de gestion ?

Elle trouve la sanction très forte si l'on vote un avis conforme défavorable. Il serait plus constructif d'accompagner le pétitionnaire plutôt que de tuer le projet dans l'œuf. Elle rappelle que tant qu'un dossier n'est pas passé en enquête publique, il peut y avoir un certain nombre d'amendements, de compléments.

M. le président du conseil de gestion lui précise que faute de quorum, aucun vote n'est possible aujourd'hui. Un vote électronique sera demandé sur le 1<sup>er</sup> dossier. Sur celui de Merlimont, une réflexion aura lieu avec le porteur de projet.

M. EVERARD insiste sur le fait qu'il n'est pas sérieux qu'un porteur de projet puisse retirer son dossier 5 minutes avant le vote. Cela doit être formalisé.

Pour M. GUITON, c'est justement le sens même du conseil de gestion : de discuter des projets, et de s'apercevoir que techniquement au vu des débats, qu'un projet soit retiré pour être reposé après avoir été amélioré. Cela évite les votes sanctions. Il ne voit pas pourquoi il serait impossible, au vu des nombreuses observations formulées, qui seront intégrées par la DDTM dans son travail d'analyse et d'accompagnement du pétitionnaire, de faire progresser ce dossier.

M. COUSEIN estime que faute de quorum, il n'y a pas de vote donc de toute façon le dossier reviendra devant le CG.

M. GUITON précise que, en terme de légalité, le préfet 62 a écrit au président du conseil de gestion pour le solliciter pour un avis conforme sur ce dossier. Donc même s'il n'y a pas de vote aujourd'hui, le projet ne peut pas se dérouler ; donc ce que M. EVERARD dit en droit est faux. Le projet ne pourra avancer car le préfet attend un avis conforme du conseil de gestion, quel que soit le résultat du vote. Il rappelle que le CG est un lieu de discussions et non d'affrontements.

Plusieurs membres en visioconférence (dont M. BAILLET) demandent à ce que le prochain conseil de gestion se tienne soit en visio soit en présentiel, mais surtout pas un mix des deux, car les échanges sont trop difficiles à suivre.

Le conseil de gestion est clos par M. GODEFROY, président du conseil de gestion.

## Liste des membres présents

### Représentants de l'Etat et établissements publics : 5/6

- M. Patrick RATIER, COMAR
- M. Fabien Le GALLOUDEC, Direction interrégionale de la mer / Manche Est mer du Nord (*visio*)
- M. Yvan GUITON, DDTM 62 / DML
- Mme Sandrine DEROO, Délégation régionale Manche mer du Nord / Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres
- M. Ludovic LEMAIRE, Direction de l'Agence de l'eau Artois-Picardie

**Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements : 8/13**

- M. Daniel FASQUELLE, Pole métropolitain de la cote d'Opale
- M. Emmanuel MAQUET, Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard
- M. Philippe CLABAUT, structures porteuses des SAGE
- M. Dominique GODEFROY, Communauté d'agglomération du Boulonnais
- M. Bruno COUSEIN, Communauté d'agglomération des deux Baies en Montreuillois
- M. Éric KRAEMER, Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre
- M. Pascal DEMARTHE, Communauté d'agglomération de la baie de Somme
- M. Jean-Jacques LOUVEL, Communauté de communes Villes Sœurs

**Représentants des organisations représentatives des professionnels : 5/22**

- M. Antony VIERA, Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Hauts de France (*visio*)
- M. Antoine MEIRLAND, représentant des pêcheurs professionnels des Hauts de France
- M. Paulin LECONTE, Comité régional conchylicole Normandie mer du Nord
- Mme Laëtitia PAPORE, UNICEM (*visio*)
- Mme Anne GEORGELIN, SER (*visio*)

**Représentants d'organisations d'usagers : 5/7**

- M. Dominique VIARD, Fédération représentative des pêcheurs plaisanciers (*visio*)
- Mme Ingrid RICHARD, FFESSM (*visio*)
- M. Christophe DINOIR, Comités Départementaux Olympiques et Sportifs 62 – 80 et 76 (*visio*)
- M. Benjamin BIGOT, Association de chasse maritime du Pas-de-Calais
- M. Bernard FLORIN, Association de chasse maritime de la Somme (*visio*)

**Représentants d'associations de protection de l'environnement et du patrimoine culturel, PNR, RNN et les personnalités qualifiées : 7/13**

- M. Christophe BLONDEL, Conservatoire botanique national de Bailleul (*visio*)
- M. Thierry RUELLET, Groupe d'études des milieux marins estuariens et littoraux
- M. Olivier HERNANDEZ, Picardie Nature
- M. Alain WARD, GON du Nord Pas-de-Calais (*visio*)

- M. Marc EVERARD, GDEAM / France Nature Environnement
- M. Jean-Luc BOURGAIN, Coordination Mammologique du Nord de la France (*visio*)
- M. Jérôme BURIDANT, au titre des sciences humaines et sociales

**Invités :**

- M. DELCOUR, directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais
- M. SAMPSON, sous-préfet de Montreuil S/Mer
- M. Alain BAILLET, CC Ponthieu-Marquenterre